

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 1510 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2006 417

Le 8 juillet 2020

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant la COVID-19.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 30 juin 2020, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Le nombre d'employés de la Sûreté du Québec qui ont été infectés par la COVID-19 depuis le début de la pandémie, soit du 28 février au 30 juin 2020, ventilé par titre d'emploi :

Le nombre d'employés de la Sûreté du Québec ayant contracté la Covid-19 depuis le début de la pandémie se chiffre à 31, soit 24 policiers et 7 employés civils.

2. Copie des résultats d'études/ analyses/ recherches liées à la COVID-19 détenus par la Sûreté du Québec :

Nous vous informons que la Sûreté ne détient aucune étude, analyse ou recherche liée à la Covid-19 (article 1 de la Loi sur l'accès). Effectivement, toutes les mesures mises en place dans l'organisation ont été basées sur des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et la Santé publique.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

SQ-3503 (2016-06-22)